



Compte-rendu de réunion de la commission sportive

PV N° 7/22-23

réunion du 18/01/2023

Présents : P. Bottoni, V. Jacob, F. Jury, D. Renaud, N. Zajac & C. Zakarian

Excusés : F. Badin, C. Denon, É. Jacquenet, M. Turbian

WEEK-END DU 7-8/01

► PÉNALITÉ FINANCIÈRE

chronométrateur (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant

article 98.2.3.3 des règlements généraux adapté au règlement COC IDF

N3R	UNIQUE	07/01/2023	VILLIERS EC	ENT. VALLEE SUD 92	ASV CHÂTENAY-MALABRY
	UNIQUE	08/01/2023	US PALAISEAU 1B	USM MALAKOFF	USM MALAKOFF
PN M	POULE 1	07/01/2023	HBC DU BOURGET	USM VILLEPARISIS	USM VILLEPARISIS
	POULE 2	07/01/2023	VILLIERS EC	USM MALAKOFF	USM MALAKOFF
	POULE 2	08/01/2023	PONTAULT-COMBAULT HB 1B	ASV CHÂTENAY-MALABRY	ASV CHÂTENAY-MALABRY

non respect du délai d'envoi de conclusion

article 93 des règlements généraux

EXC M	POULE 2	07/01/2023	AS CORBEIL-ESSONNES	HBC CONFLANS	AS CORBEIL-ESSONNES
EXC F	POULE 1	07/01/2023	AC BOULOGNE-BILLANCOURT	AULNAY HB 1C	AC BOULOGNE-BILLANCOURT
EXC F	POULE 2	08/01/2023	ENT. GARGES / SARCELLES / ARNOUVILLE	HBC LIVRY-GARGAN	CL. GARGES HB
U15 M	ÉLITE POULE 1	07/01/2023	AC BOULOGNE-BILLANCOURT	US IVRY	AC BOULOGNE-BILLANCOURT
U15 M	ÉLITE POULE 1	07/01/2023	ENT. HB SEINE-ET-OISE	HB AGGLO. ROISSY PAYS-DE-FRANCE 95	TRIELCHANTELOUP HAUTIL HB
U15 M	EXCELLENCE P1	08/01/2023	ENT. FONTENAY-MALAKOFF	HBC DU LOING	AS FONTENAY-AUX-ROSES

WEEK-END DU 14-15/01

► PÉNALITÉ FINANCIÈRE

responsable de salle non qualifié / manquant

article 88.2 des règlements généraux

U15 M	ÉLITE POULE 2	15/01/2023	US CRÉTEIL	PONTAULT-COMBAULT HB	US CRÉTEIL
-------	---------------	------------	------------	----------------------	------------

non respect du délai d'envoi de conclusion

article 93 des règlements généraux

U18 F	ÉLITE	15/01/2023	ENT. PALAISEAU OUEST-ESSONNE	ISSY-PARIS HAND	US PALAISEAU
U15 M	EXCELLENCE P1	15/01/2023	HBC DU LOING	ENT. MASC. CENTRE-YVELINES	HBC DU LOING
U15 M	EXCELLENCE P1	14/01/2023	ENT. ÉLITE VAL-D'OISE	ENT. FONTENAY-MALAKOFF	ST-GRATIEN / SANNOIS HBC



Christian Zakarian
président de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.